

Communauté de communes



CC de l'Outre-Forêt  
4 rue de l'École  
67250 Hohwiller

Téléphone 03 88 05 61 10

Email [contact@cc-outreforet.fr](mailto:contact@cc-outreforet.fr)

Web [www.cc-outreforet.fr](http://www.cc-outreforet.fr)

## **A R R E T É**

### **d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°6 du plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau**

#### **Le Président,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17/12/2015 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Hattgau approuvé le 21/10/2015, modifié le 28/09/2016, le 18/12/2019, le 15/12/2020, le 19/05/2021, le 29/09/2021 et le 22/03/2023, révisé par procédure allégée le 28/06/2022 ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 07/03/2023 et son avis en date du 14/04/2023 sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale ;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 09/05/2023 désignant un commissaire-enquêteur et un commissaire-enquêteur suppléant ;

## A R R E T E :

- ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°6 du plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau concernant la commune de STUNDWILLER :
- la création d'un secteur à constructibilité limitée autour d'une maison existante et de ses annexes,
  - le reclassement d'une zone UE1 en zone UE en vue de permettre la construction d'un atelier communal.
- ARTICLE 2 :** Cette enquête publique se déroulera **du mardi 27 juin à 10h00 au jeudi 13 juillet à 16h00**, pour une durée de **17** jours consécutifs.
- ARTICLE 3 :** Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Jacques MEHL, expert immobilier à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Dominique GUNTZ, gérant de société à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.
- ARTICLE 5 :** Le siège de l'enquête est la mairie de Stundwiller.
- Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie de Stundwiller et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
- Mardi de 10h00 à 12h00
  - Jeudi de 17h00 à 19h00
  - Vendredi de 14h00 à 16h00
- Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique le jeudi 13 juillet de 14h00 à 16h00.**
- ARTICLE 6 :** Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Stundwiller, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.
- ARTICLE 7 :** Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes, à l'adresse suivante : [www.cc-outreforet.fr](http://www.cc-outreforet.fr)
- ARTICLE 8 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie de Stundwiller aux jours et aux horaires suivants :
- **Mardi 27 juin de 10h00 à 12h00**
  - **Jeudi 13 juillet de 14h00 à 16h00**
- ARTICLE 9 :** Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :
- soit en les consignnant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie de Stundwiller,

- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de Stundwiller, sise 15 rue Principale – 67250 STUNDWILLER,
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@cc-outreforet.fr](mailto:contact@cc-outreforet.fr)  
*L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »*

**ARTICLE 10 :** Les observations et propositions transmises par voie électronique seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7.  
Les autres observations pourront être consultées dans le registre papier tenu à disposition en mairie de Stundwiller.

**ARTICLE 11 :** Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté de Communes, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté de Communes, pendant la durée de l'enquête publique.

**ARTICLE 12 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Stundwiller pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Communauté de Communes pendant la même durée.

**ARTICLE 13 :** L'autorité responsable du projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau est la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt représentée par son Président, M. Paul HEINTZ et dont le siège administratif est situé 4 rue de l'Ecole – 67250 HOHWILLER. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse.

**ARTICLE 14 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

**Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage, au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres couvertes par le PLUi du Hattgau, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

**Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes dans les mêmes conditions de délai.**

Copie du présent arrêté sera notifiée à :



- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur Jacques MEHL, commissaire-enquêteur,
- Monsieur Dominique GUNTZ, commissaire-enquêteur suppléant,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres couvertes par le PLUi du Hattgau.

Fait à HOHWILLER, le 25/05/2023

Le Président,

Paul HEINTZ

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping initial 'P' followed by a series of loops and a final flourish.